

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – 2023



PRÉAMBULE

Le présent règlement définit les conditions d'inscription à Place aux associations, le forum annuel des associations de la Ville de Saint-Nazaire, ainsi que les obligations et droits des associations participantes.

L'association dont la participation au forum aura été confirmée par courrier officiel s'engage à le respecter.

ARTICLE 1 / OBJET

1 / Date, lieu, horaires

Le forum se tient le samedi 9 septembre 2023, sur les espaces suivants : Alvéoles 11 et 12 de la Base sous-marine, place de l'Amérique latine, une partie de l'esplanade des Antilles et du boulevard de la Légion d'Honneur.

Il est ouvert au public de 10h à 18h30.

2 / Objectifs

Le forum « Place aux associations » est un lieu vitrine du tissu associatif nazairien. Cet évènement festif propose aux associations participantes :

- > de se faire connaître du grand public en présentant leur action,
- > d'informer les visiteur·ses sur leurs activités et leur fonctionnement associatif,
- > d'inscrire de nouveaux / nouvelles adhérent·es.

3 / Démarche-éco engagée

Le forum s'inscrit dans une démarche éco-engagée. Cet engagement vers un évènement plus responsable se veut collaboratif pour :

- > contribuer à la réduction et au tri des déchets
- > privilégier les éléments réutilisables pour l'aménagement et la décoration
- > favoriser les mobilités douces
- > faire l'usage d'une communication dématérialisée et limiter les impressions

Les associations exposantes sont parties prenantes de la dynamique de l'évènement. Elles s'efforceront de s'engager dans cette démarche de transition écologique et sociale. La Ville de Saint-Nazaire s'engage à accompagner les associations exposantes.

ARTICLE 2 / CONDITIONS D'INSCRIPTION

1 / Critère de participation

L'inscription est ouverte aux associations loi 1901 dont le siège social et/ou l'activité effective se trouve sur le territoire de la ville de Saint-Nazaire.

2 / Modalités d'inscription

Le nombre de stand est limité. L'inscription se fait entre le 2 mai et le 4 juin 2023 par voie dématérialisée via le « Portail des Aides ». En cas de dépassement de la capacité d'accueil, une liste d'attente est créée pour répondre aux éventuels désistements.

- > Aucune inscription sur site ne sera acceptée le jour du forum.
- > Aucune inscription ne peut être effectuée pour le compte d'une autre association ou structure.
- > La thématique déclarée lors de l'inscription doit être en conformité avec l'objet de l'association participante énoncé dans ses statuts.

ARTICLE 3 / STANDS ET AMÉNAGEMENTS

1 / Description des stands mis à disposition par la Ville de Saint-Nazaire

Un point d'alimentation électrique est mis à la disposition des associations à 20 mètres maximum du stand. (Charge aux associations de prévoir les prolongateurs)

> Les stands types :

- Ils mesurent 3mx3m, 3mx2m ou 2,50mx2,50m, selon la zone.
- Ils contiennent une table de 1.8m x 0.80m et 4 chaises.
- La délimitation entre les stands se fait soit par des panneaux de bois verticaux soit par les bâches des barnums.

> Les stands de restauration

Il s'agit des stands mis à disposition des exposant.e.s proposant, en plus de la tenue d'un stand type, une offre de restauration. Ces derniers sont standardisés. Ils sont constitués, par association, de :

- un bloc de 4 stands 3mx3m (2 pour la préparation culinaire, 1 pour la vente et un pour la présentation de l'association – stand type),
- un espace extérieur,
- un coffret électrique 6PC – 16A.

L'usage du gaz est interdit. La puissance totale des équipements de cuisson sur un stand ne doit pas être supérieure à 20 kW tout en ne dépassant pas la puissance de 3.5 kW par appareil.

2/ Règles à respecter pour l'occupation d'un stand

- > Un stand ne peut être partagé ou cédé à une autre association ou structure.
- > Présence : par respect pour les visiteurs, la présence sur les stands est exigée pendant toute la durée d'ouverture du forum.
- > Propos, activités et présentations : Ils doivent être respectueux des visiteurs et des associations présentes. Le site n'a pas vocation à être l'occasion d'expressions de positions polémiques ou prosélytes.

- > Musique et activités sonores : pour le respect des visiteurs et des autres associations exposantes, le niveau sonore sur stand doit être limité et permettre les échanges dans de bonnes conditions. La musique à forte diffusion est réservée aux espaces scéniques.
- > Décoration du stand : la surface d'affichage est limitée au stand et sur les panneaux ou bâches mis à disposition (pas de punaises ni pointes). Aucun support supplémentaire n'est autorisé. La décoration des stands doit rester sobre, étant précisé que le sponsoring est interdit.
- > Puissance électrique : les bouilloires et les cafetières sont interdites à l'exception des associations ayant une autorisation spécifique dans le cadre de la mise en place de restauration ou buvette. Les machines et appareils présentés en fonctionnement doivent faire l'objet d'une déclaration au Service Vie Associative.

ARTICLE 4 / INSTALLATION ET RANGEMENT

1 / Installation

Les associations doivent déposer leur matériel et s'installer le **vendredi 8 septembre entre 16h et 19h**.

Le samedi, les espaces du forum seront ouverts aux exposant·es à partir de 9h. Les aménagements des stands devront être terminés à 9h30 au plus tard et leurs représentant·es devront être présent·es avant 9h45.

Chaque association doit impérativement s'installer à l'emplacement qui lui sera attribué afin de respecter le plan général d'implantation.

2 / Rangement

A partir de 18h30, heure de fermeture du forum au public, chaque association doit ranger son matériel et laisser le stand propre :

- > Toutes traces de collage sur les tables, les panneaux et les signalétiques doivent être retirés
- > Les déchets doivent être obligatoirement triés et déposés dans les poubelles
- > Aucun carton ou objet ne devra être laissé sur place au moment du départ
- > Les chaises sont empilées et disposées devant les tables, le long de l'allée ou à l'intérieur des barnums et chapiteaux, afin de faciliter le travail des agent·es chargé·es de ranger et nettoyer les salles.

L'espace du forum doit être libéré à 19h30 au plus tard.

ARTICLE 5 / DÉMONSTRATIONS ET ANIMATIONS

La tenue d'un stand sur la totalité de la journée est obligatoire pour pouvoir effectuer une démonstration ou animation.

1 / Les démonstrations

Elles peuvent être sportives, artistiques, culturelles et montrent au public en quoi consiste l'activité de l'association. Plusieurs espaces identifiés, notamment des espaces scéniques sont mis à disposition des associations ainsi que toute la sonorisation nécessaire. Tout matériel nécessaire à la démonstration reste à la charge de l'exposant·e.

Le nombre de représentation est limité à 1 passage d'une durée maximale de 30 min. Le temps de préparation de l'espace est de 15 min maximum. Une programmation est établie doit être respectée.

2/ Les animations

Il s'agit d'activités intégrant une participation du public et/ou une ouverture au public. Elles se déroulent soit sur des espaces sportifs, soit sur l'espace Récréatif soit dans les stands.

Pour les animations sportives : les espaces dédiés sont identifiées sur des zones spécifiques et délimitées par des structures déployées (barrières, structures sportives...). Ces espaces sont mutualisés et une programmation de présence est établie. Tout le petit matériel nécessaire à la pratique sportive du public et des bénévoles est fourni par l'exposant.e concerné.e.

Les démonstration et animations sont valorisées dans le programme du forum.

ARTICLE 6 / VENTES

Chaque association peut effectuer des ventes dans le respect de son objet associatif. Les ventes de boissons et de repas sont soumises à autorisation préalable et réalisées sur des stands dédiés. Le Service Vie Associative se charge de la déclaration des demandes d'autorisation de débit de boissons.

ARTICLE 7 / ACCES ET STATIONNEMENT

Un parking dédié à l'évènement sera ouvert le vendredi 8 septembre à partir de 15h30 sur l'espace de l'ancien « îlot Stef » et jusqu'au samedi 9 septembre à 20h. L'accès des véhicules sur le site est strictement interdit, même pour le déchargement. De même, la circulation à vélo à l'intérieur du site n'est pas autorisée.

ARTICLE 8 / SÉCURITÉ

Les espaces sont aménagés par les Services techniques de la Ville afin de recevoir les associations et le public dans de bonnes conditions de sécurité. Les espaces couverts et fermés sont non-fumeurs : stands, Alvéoles 11 et 12.

- > Sécurité incendie : tout apport de matériaux facilement inflammables ou à fort potentiel calorifique est strictement interdit sur le site et dans les stands. Les tentures en fond de stand sont interdites, sauf production des certificats de classement au feu mis en place et du mobilier utilisé. Les tissus à usage de nappe doivent être classés résistance au feu M1 (inflammables).
- > Raccordements électriques : ils doivent être réalisés à partir des branchements de la ville avec du matériel conforme à la norme de référence, en bon état de fonctionnement et cela à la charge de l'exposant.e.
- > Circulation : les stands sont délimités notamment en profondeur, afin d'éviter l'empiètement sur l'espace de circulation et de déambulation du public. Toute installation de mobilier encombrant est interdite.
- > Animaux : sauf cas réglementaire, ils sont interdits sur le site.

ARTICLE 9 / COMMUNICATION DE L'ÉVÈNEMENT

1 / Signalétiques externes et internes

Les Services de la Ville se chargent de la mise en place des outils de signalétique externes et internes au forum. Dans une démarche éco-engagée, ces panneaux sont réutilisables et doivent rester sur le site.

Panneau de stand : le panneau identifiant chaque association et son numéro est fourni par la Ville. Leur accrochage permet de créer une harmonie visuelle et un meilleur repérage par les visiteurs. Ces signalétiques ne doivent pas être déplacées.

2/ Kit de communication

Afin de faciliter le relai des informations et la communication autour de l'évènement, les Services de la Ville mettent à disposition de chaque association exposante un kit de communication dématérialisé comportant des visuels et des messages types.

ARTICLE 10 / RESPONSABILITE/ASSURANCES

La Ville de Saint-Nazaire décline toute responsabilité quant aux dégradations, vols, casses, pertes et accidents divers qui pourraient se produire. Chaque association doit être assurée en responsabilité civile couvrant sa participation à ce forum.

ARTICLE 11 / CLAUSES SPÉCIALES ET ANNULATION

1 / Annulation de l'inscription

L'association est tenue d'informer le Service Vie Associative avant le 5 septembre du moindre désistement.

Dans le cas où des mesures sanitaires pour lutter contre la COVID-19 seraient à mettre en place le jour de l'évènement, l'exposant·e s'engage à les appliquer et les faire appliquer à ses bénévoles et à ses visiteurs.

Si des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure obligerait la ville à modifier le plan d'installation, ou annuler l'évènement, elle ne pourrait en être tenue pour responsable. Les associations ne pourront prétendre à aucun dédommagement financier.

ARTICLE 11 / SANCTION ET RESTRICTION

Le non-respect de ce règlement peut entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant·e sans qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Toute association inscrite qui ne se présenterait pas au forum et/ou ne respecterait pas ce règlement, pourrait voir sa participation refusée lors de l'édition suivante.

CONTACT : Service Vie Associative

02 40 00 79 10 - placeauxassociations@mairie-saintnazaire.fr